



Ville de LORRAINE

## **AVIS PUBLIC**

### **PROMULGATION DU RÈGLEMENT 249-03**

#### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :**

**QUE** lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 octobre 2022, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 249-03 modifiant le « Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux »*;

**QUE** ce *Règlement* a pour objet de tenir compte des nouvelles obligations dictées par la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (LQ 2022, c 14) ainsi que par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, (LQ 2021, c 25) ainsi que d'ajouter une délégation de pouvoirs de dépenser pour le poste de directeur général adjoint et d'autres gestionnaires;

**QUE** conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au [www.ville.lorraine.qc.ca](http://www.ville.lorraine.qc.ca).

**QUE** ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

**Donné à Lorraine, le 12 octobre 2022.**

---

**Me Annie Chagnon, avocate  
Greffière**